

☎ 01 69 25 39 00

www.morsang-sur-orge.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 10 mars 2026
Délibération n° 2026-08

DEPARTEMENT DE
L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT
D'ÉVRY

Nombre de membres

En exercice : 35
Votants : 27

Date de convocation :
03/03/2026

Pour : 27
Contre : 0
Abstentions : 0

Publiée le :

L'An deux mille vingt six, le 10 mars à 19H30, le Conseil municipal de Morsang-sur-Orge, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Marianne DURANTON, Maire,

Présents : Marianne DURANTON, Florence LEBouc, Didier CHARNET, Brigitte HOCHART, Augustin DUMAS, Elisabeth ROLANDO, Jacques PEREZ, Vanessa MALONGA, Pierre MOREAU, Dominique DESCHAMPS, Patrick LEFEBVRE, Karine NACHTERGAELE, Sylvie DA PAIXAO, Florent BEURDELEY, Nicole LEBEAU, Marc CONILLEAU, Virginie BUISSON, Théophile LE GUERN, Béatrice GUYON, Isabelle MALLET, Nelly REGEAMORTEL, Thibault MANCHON, Véronique ALIX, François CHAMPON

Excusés représentés : Isabelle DA SILVA pouvoir à Vanessa MALONGA, Boubou SOW pouvoir à Marianne DURANTON, Julien FENES pouvoir à Augustin DUMAS,

Absents : Marie-Claire ARASA, Jean-Michel BRUN, Maimouna N'DIAYE, Yannick LEMAIRE, Marlène LATOUR, Pierre SPINOSA, Isabelle LEPERS, Erik VILLEGGER

Secrétaire de séance : Monsieur Florent BEURDELEY

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 MARS 2026

OBJET : Taux d'imposition des taxes directes locales - Année 2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Constitution du 4 octobre 1958 et notamment son article 72-2,

Vu la Loi n° 94.504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux Collectivités Locales,

Vu l'Instruction budgétaire et comptable M57 publiée par arrêté interministériel du 9 novembre 1998,

Vu les dispositions relatives aux contributions directes du Code Général des Impôts et du Livre des Procédures Fiscales,

Vu la loi de finances 2026 de l'État, fixant notamment la revalorisation des bases d'imposition pour 2026,

Vu la délibération n° 2026/01 du Conseil Municipal de Morsang-sur-Orge en date du 3 février 2026 relative au débat et au vote du débat d'orientations budgétaires sur la base du rapport de présentation pour 2026 présenté par Madame le Maire,

Vu la Commission des Finances en date du 7 mars 2026,


Considérant l'intérêt pour la Commune de fixer les taux d'imposition 2026,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

FIXE les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2026 comme suit :

Taux du Foncier Bâti (TFB)	36,20%
Taux du Foncier Non Bâti (TFNB)	82,89%
Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)	17,98%

DIT que les recettes correspondantes sont prévues et inscrites au Budget Principal 2026 aux lignes du chapitre budgétaire 73.


Marianne DURANTON
Maire
Conseillère Régionale

